

**Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre****Séance du 25 juin 2021****DELIBERATION****Budget rectificatif n°1 pour 2021**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 1.** Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 984 ETPT sous plafond et 50 ETPT hors plafond
- 270 099 394 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 119 684 089 € personnel
  - 76 496 554 € fonctionnement
  - 73 918 751 € investissement
- 254 388 744 € de crédits de paiement
  - 119 731 650 € personnel
  - 79 510 297 € fonctionnement
  - 55 146 797 € investissement
- - 71 406 379 € de solde budgétaire

**Article 2.** Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 71 406 379 € de variation de trésorerie
- - 50 835 302 € de résultat patrimonial
- 41 452 342 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 71 406 379 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration